

CHSCT 15 novembre 2019

Messieurs et Mesdames Les élus, Chers collègues

Permettez-nous de revenir, sur les situations préoccupantes des agents de nos collectivités sans médecins du travail au service médical.

L'absence de ces professionnels impacte directement notre instance, au sein de laquelle les médecins du travail avaient toute leur place. Aujourd'hui, ce sont nos collègues infirmières qui sont présentes. Nous les accueillons avec plaisir et nous les remercions.

Sans vouloir refaire l'histoire, nous sommes convaincus, comme le titrait un article de "La Gazette" en date du 30 septembre dernier, que la refonte de la santé au travail au sein de nos collectivités a créé des remous. Remous qui se traduisent aujourd'hui par des conséquences dignes d'un tsunami.

Nous ne remettons pas en doute votre bonne volonté actuelle de recruter des médecins du travail, recrutements hypothétiques.

Nous ne pouvons que souligner l'arrivée de 2 infirmières et d'une psychologue du travail. Sur ce dernier poste, nous émettrons un bémol vis-à-vis de sa localisation, dans les locaux de la DRIS et non pas au plus près du service médical. Il nous semble que la confidentialité, dont pouvaient bénéficier les agents, ne peut pas être garantie au regard de cette nouvelle localisation.

Aujourd'hui les agents sont en difficulté sans médecin du travail, difficultés qui risquent de s'aggraver au fil des mois....

À cette instance, sera présenté le bilan des accidents professionnels. –

- Sans médecin du travail, un agent ne bénéficie plus d'un rapport circonstancié pour la reconnaissance de sa maladie professionnelle.
- Sans médecin du travail, un agent n'a plus le soutien au comité médical et est mis en retraite pour invalidité, alors qu'il aurait pu certainement occuper d'autres postes.
- Un agent de droit privé (ils sont 50 à la régie de l'assainissement) doit, à son retour à l'emploi suite à un arrêt, pour la mise en œuvre d'un

aménagement de son poste et de son temps de travail, pour la mise en place d'un temps partiel thérapeutique, obligatoirement rencontrer le médecin du travail. Une adhésion de nos collectivités semble urgente à l'Association Santé Travail 35, pour éviter de se trouver dans des situations, susceptibles d'être entachées d'illégalité. Un retour à l'emploi sous la responsabilité du seul directeur de la DRIS, signataire des formulaires?

- Sans médecin du travail, un agent ne peut plus avoir un suivi des vaccinations et se faire vacciner, alors que c'est fortement recommandé (grippe, Diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP), Hépatite B, BCG) -voire obligatoire pour certaines pathologies. Plus de vaccination de la grippe au sein de services et directions particulièrement exposés (Crèches, écoles, EHPAD, Cantines, etc...).

Une perte d'acquis une fois de plus

- Sans médecin du travail, plus de suivi périodique des agents, suivi tant souhaité par toutes les organisations syndicales.

Plus généralement le fonctionnement du CHSCT nous interpelle, lorsqu'on a besoin d'une année pour élaborer un règlement intérieur.

Et la dernière de ce dysfonctionnement est arrivé hier à dans nos boites mail à 15h40 : la réception de la convention avec le FIPHFP, Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, convention de 60 pages pour laquelle on nous demande impérativement de voter aujourd'hui.

Permettez-nous de vous faire remarquer, Mesdames et messieurs, que nous nageons en plein tsunami!

Merci